

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 décembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018

2018 DLH 203 Mise à disposition d'un terrain 1-7 rue Léon Frapié (20e) au Ministère des Armées (Etat)
– convention d'occupation temporaire du domaine public

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2111-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 27 novembre 2018 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'autoriser la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public portant mise à disposition, à compter du 1er janvier 2019, au profit du Ministère des Armées du terrain municipal sis 1-7 rue Léon Frapié (20e) ;

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 19 juin 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine du 29 août 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 27 novembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec l'ETAT (Ministère des Armées), dont les bureaux sont situés 1, place Joffre à Paris 7ème, une convention d'occupation temporaire du domaine public pour la mise à disposition, à compter du 1er janvier 2019, d'un terrain, d'une superficie de 6 094 m², situé 1-7 rue Léon Frapié (20e) pour une durée de deux ans et selon les conditions essentielles figurant au projet de convention d'occupation temporaire du domaine public annexé au présent projet de délibération.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à fixer à la somme de 94 000 euros la redevance annuelle hors taxes hors charges due par L'ETAT (Ministère des Armées), dont les bureaux sont situés 1, place Joffre à Paris 7ème, pour la mise à disposition, dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, d'un terrain communal situé 1-7, rue Léon Frapié à Paris 20e, ce à compter de la date d'effet de la mise à disposition de ce terrain.

Article 3 : Ces recettes seront inscrites sur le compte nature 758-1 fonction 70, du budget municipal de fonctionnement pour les exercices 2019 et suivants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO